

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 décembre 2024

Date de la Convocation :
29 novembre 2024
Date de mise en ligne sur le
site internet : 20 décembre 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	39
<u>Absents</u> :	12
- dont suppléés :	1
- dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	40
- <u>Abstention</u> :	4
- <u>Contre</u> :	1

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Robert ROBLOT - Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Henri LECHENET pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

Suppléants présents : Max CLEMENT

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-05-04 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement et développement durable le 12 novembre 2024,

Le Président indique que le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille a informé les services que la participation au titre de 2025 pourrait être en augmentation entre 3€ et 4€ par habitant compte- tenu notamment de :

- L'augmentation du tarif appliqué par l'Unité de Valorisation Énergétique de Dijon : estimation de + 21€ / tonne x 6 200 tonnes = 130 000 € soit + 3€ par habitant
- L'amortissement du centre de tri (55€/T) = + 83 000 €
- La baisse de charge sur certains traitements en déchèteries avec des soutiens complémentaires (non chiffrée)

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

- L'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAPE)
- Les contraintes liées à la gestion des biodéchets
- La baisse des recettes sur le soutien à la collecte sélective et la revente de certaines matières (ex : verre)

Estimation de la participation au titre de 2025 sur la base d'une augmentation de 4€ par habitant soit une augmentation globale de 5.06 % :

- Montant 2024 : 79 € par habitant = 1 010 647 €
- Montant 2025 : 83 € par habitant = 1 061 819 €

Il est proposé au Conseil de répercuter la charge sur l'ensemble des redevables :

REOM TARIFICATION 2025	
CATEGORIES	REDEVANCE
Foyer 1 personne	163 €
Foyer 2 personnes	188 €
Foyer 3 personnes et +	227 €
Résidence secondaire	188 €
Restaurant - de 20 couverts	388 €
Restaurant de 20 à 50 couverts	662 €
Restaurant + de 50 couverts	945 €
Hôtel	238 €
Gîte	238 €
Chambre d'hôtes (montant par chambre d'hôtes plafonné à 238 €)	97 €
Camping 15 places	236 €
Etablissement médico-social / lit	144 €
Local professionnel	97 €
Local commercial alimentaire > 400 m ²	662 €
Local commercial non alimentaire > 400 m ²	366 €
Collège	945 €
Ecoles / Multi-accueil / Micro-crèche	183 €
Périscolaires	97 €
Restauration scolaire	945 €
Communes	182 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE la tarification de la redevance des déchets ménagers, comme ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

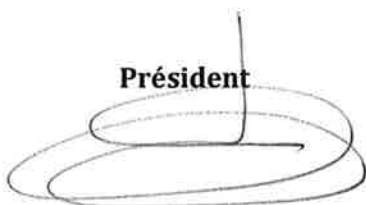
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 12 décembre 2024

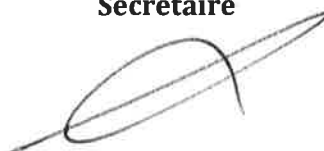
Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.